
Extrait des registres du conseil général de la commune de Grenade (Haute-Garonne), informant de ses dons patriotiques et de l'invention par le citoyen Finot d'un lit portatif pour les blessés, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres du conseil général de la commune de Grenade (Haute-Garonne), informant de ses dons patriotiques et de l'invention par le citoyen Finot d'un lit portatif pour les blessés, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 403-404;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32448_t1_0403_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Air : Ah : Ça ira

Ah ! Ça ira... (*Ter*)

Nargue de l'aristocratie

Ah ! Ça ira... (*Ter*).
La voilà pourtant à quia,

Le despote qui l'appuya,
Sous le fer des lois se courba,

Ah ! Ça ira... (*Ter*).
Nargue de l'aristocratie, etc.,

Dans les plus terribles angoisses,
Maury ce grand diseur de messes,

Son pape et ses deux papesses,
Ont chanté son Libera.

Ah ! Ça ira, etc.

Air : On compteroit tous les diamans

Jurons tous en ces doux instants

Que de l'infâme tyrannie

Nous romprons les sceptres sanglants

Qui désolèrent la Patrie,

Jurons d'exterminer les rois,

Jurons de frapper tous les traîtres,

Jurons que les livres des lois

Seront à jamais nos seuls maîtres.

8

Le citoyen Parent, agent national près la commune de Chef-Bourg (1), district de la Tour-du-Pin, fait don à la patrie de la finance de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

9

Le représentant du peuple Dartigoeyste écrit de Toulouse, sous la date du 30 pluviôse; il annonce que, dans le district de Grenade, département de Haute-Garonne, l'énergie républicaine s'est développée; que la raison triomphe, et que la liberté y fait des progrès rapides. Les citoyens de cette commune lui ont envoyé l'argenterie de leurs églises, plus de 635 livres de cuivre, une quantité considérable de charpie, de bandes, de compresses et de linge pour le pansement des blessures de nos frères d'armes.

Le représentant du peuple fait connoître le dévouement généreux des habitans de cette commune, qui a droit à la reconnaissance nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Toulouse, 30 pluv. II] (4)

« Citoyens collègues,

Je dois vous instruire que dans le district de Grenade, département de Haute-Garonne, l'énergie républicaine s'est développée, la raison triomphe et la liberté y fait des progrès, les citoyens

(1) Ci-devant Saint Chef. D'après Figuères le nom révol. serait Franc Vallon.

(2) P.V., XXXII, 186. B¹ⁿ, 6 vent.

(3) P.V., XXXII, 186. B¹ⁿ, 6 vent. (suppl^t); M.U., XXXVII, 139; J. Sablier, n° 1161; Audit. nat., n° 520.

(4) C 293, pl. 958, p. 16. Mon., XIX, 559; Débats, n° 523, p. 73. AULARD, Recueil des Actes..., XI, 262.

de cette commune viennent de m'envoyer l'argenterie de leurs églises, 635 livres de cuivre, quantité de charpie, bandes, compresses et linge pour le pansement des blessures de nos frères d'armes. J'ai envoyé l'argenterie à la Monnoie, le cuivre au parc d'artillerie et le linge aux hôpitaux. J'ai en même temps écrit aux citoyens de Grenade que j'allais apprendre à la Convention nationale leur dévouement généreux et énergique, et que comme tous les bons citoyens ils avoient des droits à la reconnaissance nationale. S. et F. ».

DARTIGOEYSTE.

[*La municip. de Grenade au repr. Dartigoeyste.*
S.d.] (1)

« Citoyen,

La municipalité ayant été instruite dans la journée d'hier qu'il était arrivé à Toulouse plusieurs de nos frères d'armes, qui venaient d'être blessés en combattant pour la défense et l'affermissement de notre sainte liberté, s'empressa d'inviter tous les bons citoyens à faire faire de l'écharpie, des bandes et des compresses pour servir au soulagement et pansement de ces braves sans culottes.

Nous nous hâtons de t'envoyer 83 livres d'écharpie et un ballot de bandes et compresses du poids de 97 livres que nos concitoyens se sont empressés de venir remettre aujourd'hui à la Maison Commune.

Les citoyens, nos collègues, que nous avons députés vers toi, pour cet objet, sont chargés de te présenter tout le cuivre provenant de nos ci-devant églises du poids de 635 liv. 1/2 et le peu d'argenterie provenant du culte, qui restait encore dans cette commune du poids de 16 marcs 7 onces, cette modique quantité d'argenterie est indépendante de 153 marcs qui ont été déjà envoyés à la Monnoye.

Le comité révolutionnaire près la commune, sur l'avis de l'agent national près le district, va lui envoyer encore quelques offrandes en draps de lit, chemises, bas et souliers que divers citoyens de la Commune ont déposé sur l'autel de la patrie. S. et F. ».

BORGEOYNE (maire), BOULIAS (off. mun.),
VALLETTE (off. mun.), PICARD aîné (off. mun.),
POURQUIER (notable).

[*Extrait des reg. du Conseil g^a, 22 pluv. II]*

Par devant le citoyen Borgéon, maire, a été assemblé le Conseil général de la commune. Présents : les citoyens Douillac, Picard aîné, Bernis, Bousquieres, officiers municipaux, Pourquier, Margi, Tertre, May, Causse, Abadie, Bourg, Brethoux, notables, Montané, agent national, Bergé secrétaire greffier.

1^o. Le citoyen maire, etc.

4^o. Il a dit encore qu'il existe dans cette commune quelque argenterie provenant du culte, telle que calices, ciboires, etc., servant à l'usage des églises du Rouaud et Larra, que déjà la commune en renonçant au culte ayant les richesses en vermeil, argenterie et cuivre de la ci-devant paroisse; il propose de délibérer, si l'on ne se hâtera point de faire encore offrande à la patrie de ces derniers objets;

(1) C 293, pl. 958, p. 17, 18.

L'agent national entendu

Sur le 4^e point, le Conseil arrête qu'à la diligence du Bureau municipal on fera transporter à Toulouse tout le cuivre provenant du culte qui se trouve dans cette commune, et dont il a été fait offrande à la République, délibérant encore d'offrir à la patrie tout ce qui reste d'argenterie servant au culte provenant des églises du Rouaud et de Larra, auquel effet invite le Bureau municipal de faire un recensement du tout, de le faire peser, et d'aller le déposer sur l'autel de la patrie qui sera désigné par les citoyens, représentants du peuple, en séance à Toulouse, qui demeurent invités de vouloir accueillir favorablement cette modique offrande.

A l'instant est comparu le citoyen Joseph Charles Angélique, Finot, habitant de cette commune, qui a déposé sur le bureau un lit de nouvelle invention en très petit volume, qu'il a inventé dans les vues de procurer un soulagement à nos braves frères d'armes détenus dans les hôpitaux par des blessures graves, qui les privent entièrement d'agir, dont le mécanisme et la flexibilité sont si bien ménagés qu'on peut aisément soigner et panser les malades sans les fatiguer et les tracasser.

Le Conseil prenant en très grande considération le zèle qui anime le citoyen Finot, applaudissant à son invention, en arrête la mention honorable et invite le citoyen Finot de vouloir se réunir aux commissaires qui iront porter l'argenterie ci-dessus offerte à Toulouse, pour faire hommage de cette invention aux citoyens représentants du peuple, qui demeurent invités de vouloir la prendre en considération, pour après l'examen qui en sera fait par des gens de l'art, et la certitude qu'il pourra résulter de son utilité, en être fait usage dans les hôpitaux militaires pour venir au secours de l'humanité souffrante.

P.c.c. : BERGÉ (secrétaire-greffier).

10

Le citoyen Morand, juge-de-paix du canton de Mont-Benoît, district de Pontarlier, fait don, pour les frais de la guerre, de la finance de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

11

La société populaire de la commune de Champagne, district de Belley, vote des remerciements à la Convention nationale sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire qu'elle a décrété, et de ce qu'elle a envoyé dans le département de l'Ain le montagnard Gouly, dont la justice et l'impartialité ont satisfait tous les coeurs, et qui, par ses opérations, a su métamorphoser un lieu de désolation en un séjour de paix et d'union.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXII, 187. B¹ⁿ, 6 vent.; J. Sablier, n° 1161.

(2) P.V., XXXII, 187. B¹ⁿ, 6 vent.; M.U., XXXVII, 124.

[Champagne, 20 niv. II] (1)

« Citoyen président,

La société populaire des sans-culottes du canton de Champagne, pénétrés de la plus vive reconnaissance des bienfaits de la Convention nationale, te prie Citoyen président, d'être son organe auprès d'elle, et de vouloir bien l'informer que dans sa séance du 10 nivôse, elle lui a voté des remerciements : 1^o pour avoir donné à la République un gouvernement provisoire et révolutionnaire, attendu qu'à défaut de gouvernement les ennemis de la Révolution se servaient des intriguans de tous les genres pour répandre le trouble, et jeter dans le découragement les vrais amis de la chose publique.

2^o pour avoir envoyé en qualité de commissaire de la Convention dans ce département le Montagnard Gouly dont la sagacité, la justice et l'impartialité ont enlevé l'admiration des citoyens de tous les âges; et qui par ses opérations a su métamorphoser un lieu de désolation en un séjour de paix et d'union.

Au reste, citoyen président, rendre justice à la liberté, voilà l'unique motif de notre démarche. Nous n'avons eu dans notre canton, aucune personne arrêtée comme suspecte : amis d'une Révolution qui fait la gloire des François, fidèles observateurs des loix, nous détestons les tyrans et nous respectons la Convention. Nous n'avons eu à répandre que des larmes de joie inspirée par le succès de nos frères d'armes. Nous ne connaissons de conspiration que le nom, et le citoyen paisible n'entretient son épouse et ses enfants chérirs que de la sagesse de nos loix et de la vertu de nos législateurs.

S. et F. Vive la République ».

GARIN (présid.).

12

[RUELLE] annonce, au nom du comité de liquidation, en conformité du décret du 27 septembre 1793 (vieux style), un projet de décret de liquidation de pensions en faveur d'employés supprimés; il en demande l'ajournement au sextidi de la seconde décade de ce mois.

L'ajournement est décrété (2).

13

Les administrateurs du district de Montfort-le-Brutus écrivent à la Convention nationale : Le fanatisme, trop long-tems l'appui de la tyrannie, est enfin disparu avec elle; la raison triomphe parmi nous. Un mois a suffi pour opérer cet heureux changement dans notre district : les instrumens qui servoient à la superstition, ont fourni à la monnoie 820 marcs d'argenterie et 475 qui sont prêts à partir; 79,063 livres de cuivre, fer et plomb, provenant des églises, sont en route ou déjà arrivées. Avec de tels moyens, la liberté qui anime tous les Fran-

(1) C 295, pl. 986, p. 4.

(2) P.V., XXXII, 187. Minute signée Ruelle (C 292, pl. 949, p. 20). Décret n° 8178. Voir Arch. parl., LXXXVI, séance du 16 vent. II.